



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 OCTOBRE 2021

Séance ordinaire du **28 OCTOBRE 2021 à 19H30**

Date de convocation du Conseil Municipal : **24 OCTOBRE 2021**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : **15**

Présidente de séance : **Madame Virginie OSTOJIC**

Étaient présents : Mmes BOIRON B., BOIRON M., LECLERCQ, GARCIA, HIGUERO, MICHELNICKY, OSTOJIC.

Mrs BELMONT, CHARMY, GUIGUET, MARREL, SIMON, VILLARD, ESTRAGNAT

Était excusée : Mme CHEVALLIER (pouvoir à Jacqueline GARCIA)

Secrétaire de séance : **Monsieur Alain GUIGUET**

Après avoir fait l'appel nominal des élus, le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

Adoption du compte rendu du conseil municipal en date du 09 SEPTEMBRE 2021 :

Le compte rendu du conseil municipal du 09 septembre 2021 a été approuvé sans remarque, **à l'unanimité**

PADD - Débat

La présentation du PADD a été faite auprès des personnes publiques associées le 27/09. Ils ont approuvé l'ensemble du document et nous ont néanmoins incité à réaliser des aménagements sur le secteur de Palavezin Cottarcieux pour affirmer sa position d'extension du bourg. Ils ont également attiré notre attention sur le secteur de la Bricotte et de l'absence de raccordement au réseau d'assainissement.

Le conseil Communautaire de Vienne-Condrieu-Agglomération, a prescrit la révision du PLU de Saint Romain en Gier et a fixé les modalités de la concertation par délibération n° 20-15 du 28 janvier 2020.

La révision du PLU a pour objectif de proposer une stratégie d'aménagement garante d'un développement durable à long terme. Il s'agit de définir un nouveau projet pleinement inscrit dans un territoire élargi, qui :

- actualise le règlement du PLU au regard des risques
- clarifie le règlement du PLU afin d'éviter les difficultés d'interprétations
- modifie le règlement du secteur de l'Etang de la Bricotte afin de renforcer sa vocation de zone de loisirs
- permet de conserver les activités existantes et le potentiel pour de nouvelles activités
- garantit aux personnes travaillant sur place une offre de logements répondant à leurs besoins.

Suite au diagnostic du territoire, présenté en réunion publique le 1er juillet 2021, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été élaboré. Il se décline en quatre grandes orientations :

- Assurer un développement urbain et vertueux et adapté aux contraintes
- Protéger le cadre paysager et le patrimoine de la commune
- Respecter l'armature écologique et tendre vers un développement plus durable
- Maintenir et diversifier les activités économiques et notamment d'assurer la pérennité de l'activité agricole

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent maintenant être présentées et débattues en Conseil municipal.

Mme Le Maire, après cet exposé, déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal fait remarquer que :

- le PADD n'aborde pas le sujet de stationnement dans le centre bourg qui devient de plus en plus problématique.
- Le dimensionnement de l'école a été abordé et selon les projections ne devrait pas poser de problème.
- Sur l'axe 3, l'organisation des polarisations, le PADD n'aborde pas le sujet des liaisons entre les hameaux et ces polarités : liaisons en mode doux pour une plus grande sécurité et un plus grande facilité d'accès pour nos concitoyens.
- Pour les constructions et renovations, avoir un regard plus global pour ne pas avoir trop de disparité de style à l'intérieur du village.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir débattu des orientations du PADD de Saint Romain en Gier qui lui ont été présentées, PREND ACTE de la tenue de ce débat, formalisé par la présente délibération et son annexe, AUTORISE Mme Le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

le conseil municipal prend acte de la tenue de ce débat par un vote à l'unanimité.

Subvention APE

Le 18 septembre 2021 l'association des parents d'élèves de notre commune nous a adressé son tableau de suivi du service cantine/garderie assorti d'une demande de versement de **4.415,64 €**.

Pour rappel, l'association « Les enfants d'abord » a géré la cantine et la garderie jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020/21. Devant l'inconnue de la fréquentation de ces services par les enfants avec la crise sanitaire, seule une partie de la subvention lui avait été versée par la mairie (5820€) pour cette année.

Il avait été convenu ensuite, les services devenant municipaux à compter du 1er septembre 2021, que la demande de subvention de l'APE intervienne une fois leur bilan financier effectué afin qu'aucun reliquat ne subsiste.

Il est demandé aux élus d'autoriser le versement de 4.415,64€ à l'association ce qui portera la prise en charge annuelle des services de cantine et de garderie supportée par la mairie à **10.235,64€**.

Cette somme représente une aide aux parents de 32€ par enfant et par mois soit 250€ par enfant et par année scolaire.

Le conseil municipal autorise le versement de cette subvention à l'unanimité.

Voisins vigilants

Lors du conseil municipal du 09 septembre 2021, le lieutenant de la gendarmerie de Mornant est venu nous présenter le dispositif « protection participation citoyenne ».

Les principaux objectifs de la démarche :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Il s'agit d'un dispositif gratuit, qui implique les forces de sécurité de l'État et favorise leur rapprochement avec les élus locaux et la population.

- Démarche participative, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale
- Développe une culture de prévention de la délinquance auprès des habitants d'un quartier ou d'une commune
- Améliore l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions

Créé en 2006, la participation citoyenne est un dispositif officiel simple, efficace et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une commune. Des référents citoyens sont choisis sur volontariat, pour faire le relais entre les habitants du quartier et la brigade de gendarmerie locale. En renforçant le contact et les échanges d'informations entre les forces de l'ordre, les élus et la population, la participation citoyenne s'inscrit pleinement dans la police de sécurité du quotidien. Cette démarche partenariale ne cesse de se développer. Plus de 5700 communes l'ont déjà adopté et mis en œuvre.

Pour mettre en place ce dispositif, la mairie doit :

- organiser une réunion publique avec le responsable local de la gendarmerie pour présenter l'intérêt de la démarche, expliciter son contenu et détecter les personnes volontaires pour devenir « citoyen référent ».
- Signer un protocole avec le préfet et le commandant de groupement de gendarmerie territorialement compétent. D'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif.
- animer le dispositif (mise en place d'une signalétique spécifique « participation citoyenne », présentation publique annuelle du bilan, etc.)

Focus sur les citoyens référents : ils sont choisis sur la base du volontariat, de la disponibilité et du bénévolat. Ils alertent la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Ils relaient les conseils et messages de prévention de la gendarmerie auprès des autres habitants du quartier. La participation à ce dispositif ne leur confère pas de prérogatives de puissance publique. Les citoyens référents ne doivent donc en aucun cas procéder par eux-mêmes ou être intégrés à des dispositifs de surveillance du quartier ou de la commune.

Focus sur la gendarmerie : le responsable de la gendarmerie locale désigne un gendarme référent pour entretenir un contact régulier avec les citoyens référents : recueil des informations, dispense de conseils et diffusion des messages de prévention aux fins d'information de

la population. Une réunion publique annuelle est organisée par le maire et le responsable local de la gendarmerie pour présenter le bilan du dispositif.

En juin 2021, nous nous étions également renseignés sur le dispositif « Voisins vigilants et solidaires ». Une réunion de présentation s'était alors tenue avec le responsable de l'entreprise qui a mis en place ce dispositif. L'approche se rapproche de « participation citoyenne » mais n'a pas de lien avec la gendarmerie. Il s'agit plutôt d'un réseau social sur lequel les administrés s'inscrivent pour émettre et recevoir des alertes et informations. C'est une application à installer sur son smartphone. La mairie peut également communiquer sur cette application, à l'image de Mycitypocket que nous utilisons en lien avec notre panneau d'affichage numérique. Ce dispositif est intéressant mais représente un coût annuel de 800€

Les élus ont privilégié le système « Protection Participation Citoyenne » directement en relation avec les forces de l'ordre et privilégié par l'état plutôt que « Voisins Vigilants et Solidaire ». La réunion publique va être lancée et la convention va être signée.

Questions diverses

- Cérémonie du 11 novembre programmée à 10h30, directement au cimetière de la commune.
- Vœux du maire, le 08/01 à 18h00 à la salle du stade si la situation sanitaire le permet.
- La fréquentation du bus (ligne 747) reliant notre commune à Mornant était trop importante. Il est arrivé plusieurs matins que des enfants n'aient pas de place assise pour faire le trajet. La mairie et plusieurs parents se sont rapprochés de Vienne-Condrieu agglomération pour faire part de cette difficulté. L'agglomération a alors proposé d'effectuer un essai de deux semaines pour compléter les horaires avec un bus supplémentaire à 08h47. Cet essai s'est avéré concluant et la demande justifiée, ainsi cet horaire supplémentaire est maintenu.
- Suite à la demande des communes membres des syndicats de la piscine de Loire sur Rhone et de Eyzin Pinet pour que Vienne Condrieu agglomération prenne la compétence sur ces piscines comme elle le fait pour les piscines de Saint Romain en Gal et de Vilette de Vienne, une étude a été menée. Le dossier, malgré sa grande complexité avance rapidement avec pour objectif la prise de compétence par l'agglomération au 01/01/2022. Les syndicats seront alors dissous. La commune ne versera plus de participation financière mais sa contribution sera retenue sur l'attribution de compensation versée par l'agglomération.
- Les anim'jeunes et la fresque sur le mur de la salle au stade sera terminée ce vendredi 29 octobre, une dernière touche de finalisation et l'officialisation de la fresque sera effectuée le 20 novembre.

- Nous avons reçu la notification des subventions allouées par le département :
 - 1700€ pour la réparation du toit du garage communal
 - 5000€ pour la rénovation de la mairie
 - 1300€ pour la rénovation de la salle de motricité
 - 2000€ pour la réparation du mur à l'intérieur de l'église et du cimetière.
 - 2000€ pour les passages piétons et les barrières devant l'école.

Le conseil municipal est clôturé par Madame le Maire à **21h30**